

20 Sept 2022

fidh

Directive européenne sur le devoir de vigilance





Objectifs de la proposition

- Obligations pour les entreprises de mettre en œuvre des processus solides pour **prévenir, mettre fin et remédier aux impacts sur les droits humains, et l'environnement** dans leurs chaînes de valeur.
- Cadre de référence unique dans le marché européen - **level playing field**
- Souci d'**effectivité**: mécanismes de surveillance, exigences de publicité et de responsabilité.



Contenu de la proposition de la Commission

Quelles entreprises

- "**Very large companies / Grande taille**" (€150 million net turnover & 500+ employés).
- "Smaller but still **large companies** in **high risk sector**" (€40 million net & 250+ employés) → textile, agriculture, extraction minéraux.
- entreprises européennes ou de pays tiers implantées dans l'UE

➔ 1% des entreprises européennes

Champ d'application dans la chaîne d'approvisionnement : **relation "établie"** - critère de durabilité.

Exemptions sur **secteur bancaire** (seulement phase pre-contractuelle)



Contenu de la proposition de la Commission

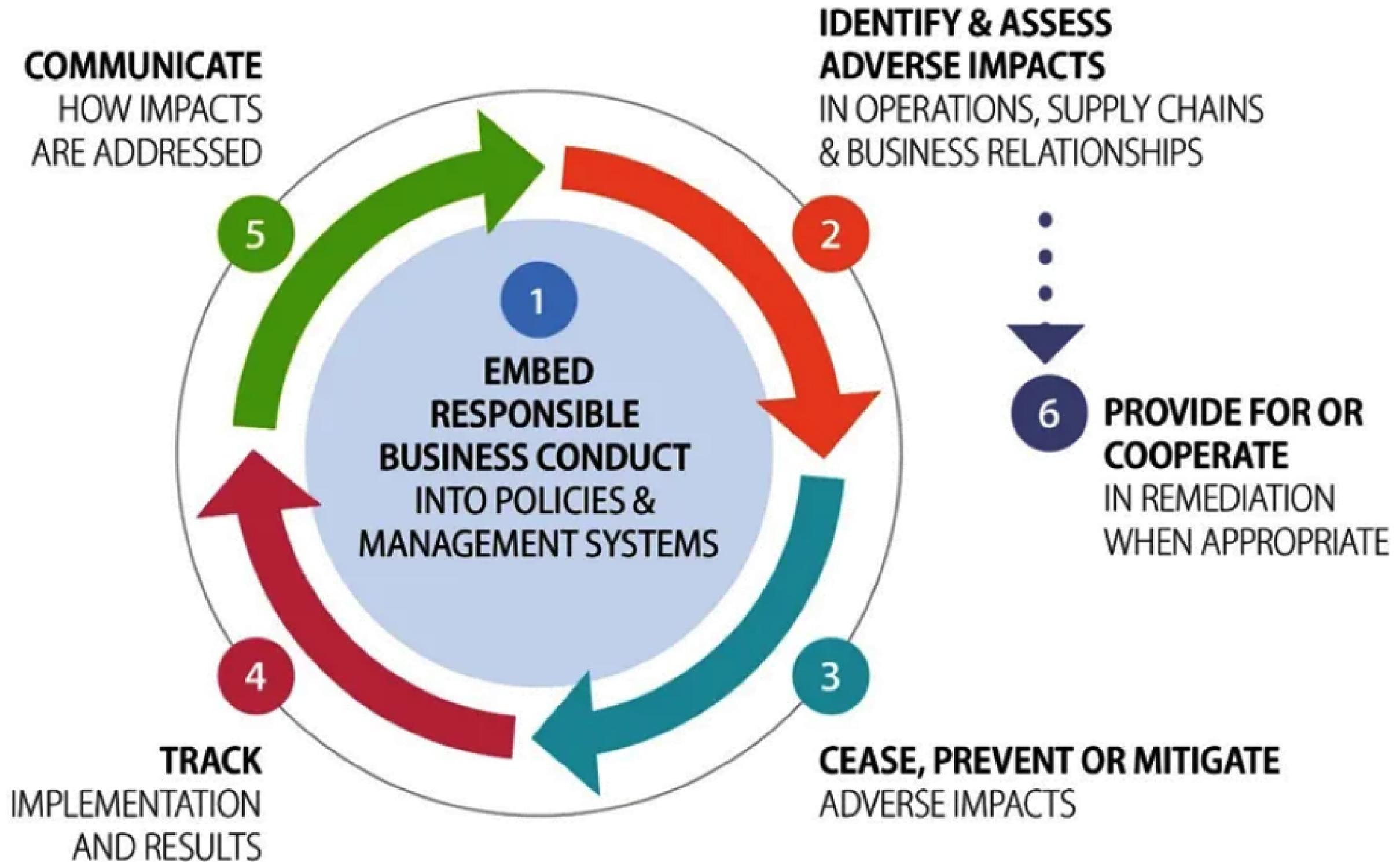
Obligations pour l'entreprise

- surveiller, prévenir, signaler et mettre un terme aux effets négatifs sur les droits humains et l'environnement.

Champ d'application

- opérations propres
- entités subsidiaires
- chaîne d'approvisionnement : **relation "établie"**
critère de durabilité

DUE DILIGENCE PROCESS & SUPPORTING MEASURES





Contenu de la proposition de la Commission

Obligations pour l'Etat

- transposer la directive.
- aligner la responsabilité civile
- appliquer et surveiller la mise en œuvre
 - autorités nationales - Supervision et amendes
 - réseau européen d'autorités



Limites de la proposition actuelle

- *Champ d'application des entreprises restreint*
- *Champ d'application dans chaîne d'approvisionnement limité*
- *Instruments de droits humains limité*
- *Conséquences inattendues sur certaines entreprises comme les PME*
- *Introduction de discriminations injustifiées : problème de légalité*



Nos préconisations

➔ Rapport de Position de la FIDH

1. *Aligner champ d'application de la directive sur instruments existants, lever exceptions et assurer la proportionnalité des mesures régulatrices;*
2. *Renforcer le rôle de la société civile et place des communautés affectées;*
3. *Prévenir une approche "box-ticking"*
4. *Renforcer les mesures relatives à la responsabilité et garantir un meilleur accès à la justice*
5. *Exiger une diligence accrue lors de l'exercice d'activités dans des zones touchées par des conflits ou à haut risque.*
6. *Garantir un désinvestissement responsable*